

Procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2022

L'an 2022 et le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil en Mairie d'Argentré du Plessis sous la présidence de Jean-Noël BEVIÈRE Maire.

Présents : M. BEVIÈRE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BOUVIER Laetitia, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, LE BIHAN Christine, ROBIN Laëticia, VÈRE Martine, MM : BONNIOT Thomas, BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, DESILLE Bertrand, FRIN Joël, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian, LAMY Jean-Claude, LE GOUEFFLEC Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONAMY Marina à M. BROSSAULT Christophe, GEFFROY Maryline à Mme AUPIED Sandrine, RENOÙ Séverine à Mme LE BIHAN Christine, SOCKATH Monique à M. GEFFRAULT Pierre, TEMPLIER Véronique à Mme BAYON Hélène, MM : DODARD Christophe à Mme BOUVIER Laetitia, GALANT Pierre à M. FRIN Joël

Absent(s) : M. LAMY Serge

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 19

Date de la convocation : 06/12/2022

Date d'affichage : 06/12/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 13/12/2022

Et publication ou notification

Du : 13/12/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. BROSSAULT Christophe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2022-097	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022
2022-098	BUDGET PRINCIPAL 2023 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE, POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS JUSQU'AU VOTE DU BUDGET
2022-099	BUDGET ANNEXE ZAC DE BEL AIR - DÉCISION MODIFICATIVE N°2
2022-100	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DEMANDÉE PAR AIGUILLON
2022-101	PERMIS D'AMÉNAGER - RUE DES ÉCUREUILS
2022-102	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE « DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES » MUTUALISÉ DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE (CDG 35)

2022-103	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS COMMUNAUX A VITRÉ COMMUNAUTÉ POUR L'ENTRETIEN DU POINT INFORMATION JEUNESSE ET DU CENTRE CULTUREL
2022-104	DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2022-097 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Pour mémoire, le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. »

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Mesdames Marie-Claire HAMON, Monique SOCKATH, Véronique TEMPLIER et Monsieur Serge LAMY ne prennent pas part au vote, absents lors de la dernière séance.

Arrivée de Mme Laetitia BOUVIER à 18h37.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, (pour : 17 contre : 1 (F. Gesland) abstentions : 3 (B. Désille, C. Hamelot et M. Véré))

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022.

Débats :

M. Désille remarque qu'il n'a pas évoqué que les banques ne proposaient pas de taux fixe. Il ajoute qu'il s'interrogeait pourquoi il y avait des taux fixes et des taux variables.

Mme Gesland indique que tout n'a pas été retranscrit notamment les dires de Mme Robin indiquant qu'on ne faisait pas assez confiance aux agents communaux.

2022-098 - BUDGET PRINCIPAL 2023 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE, POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS JUSQU'AU VOTE DU BUDGET

Avant le vote du budget, le code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale d'engager et mandater des dépenses pour assurer la continuité de l'action municipale.

Pour la section de fonctionnement, il est possible d'engager des dépenses et de mettre en recouvrement des recettes dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif peut mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant des dépenses d'équipements, la collectivité peut engager les dépenses dans la limite du quart des crédits votés l'année précédente (Article L. 1612-1 du CGCT). Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, d'ici le vote du budget primitif 2023, à engager et mandater les dépenses pour les opérations d'équipements, dans la limite des montants indiqués ci-dessous.

Opération	Libellé	Budget 2022 (€)	Autorisation 2023 (€)
11	Acquisitions de matériels	58 250	14 562
16	Travaux bâtiments communaux	113 647	58 412
17	Travaux Voirie communale/Chemins ruraux	353 338	48 335
18	Eclairage public	41 895	10 474
22	Concessions, brevets...	14 700	3 675
23	Acquisitions foncières	30 000	7 500
47	Optimisation foncière et renouvellement urbain	28 910	17 227
	TOTAL	640 740	160 185 (25%)

Concernant les dépenses d'équipement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation. Il s'agit notamment des autorisations de programmes suivantes : médiathèque, rénovation/extension du complexe sportif, aménagement îlot sévigné...

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité mains levées (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

A l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif dans les limites fixées ci-dessus.

Débats :

Mme Gesland demande ce qu'il reste à payer sur la médiathèque.

Il lui est répondu que tout a déjà été perçu.

Mme Gesland s'interroge sur le 1% artistique.

Mme Bayon répond qu'on se laisse 1 ou 2 années avant de lancer une programmation artistique.

M. Désille s'interroge sur le 1% à financer.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'autorisation de programme, c'est un terme juridique, cela n'empêche pas au Conseil municipal de voter des crédits pour la médiathèque.

M. Hamelot demande si l'immatériel est programmé dans ce cadre.

Le Maire indique que cela pourra être vu en commission.

2022-099 - BUDGET ANNEXE ZAC DE BEL AIR - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Conformément à la décision communautaire du 4 novembre 2021 dans le cadre du programme local de l'habitat, Vitré Communauté a attribué à la commune une subvention d'un montant de 14 182 € pour la construction de 18 logements AIGUILLON (14 logements locatifs sociaux et 4 logements en accession PSLA) dans la ZAC de Bel Air.

L'opération étant réalisée sur un terrain communal, c'était à la commune de solliciter la subvention près de Vitré Communauté pour la reverser au bailleur social. Par délibération en date du 11 juillet 2022, le conseil municipal a acté ce principe.

Afin de réaliser les écritures comptables correspondantes, il est proposé d'adopter cette décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Article 65742	Subventions de fonctionnement aux entreprises	14 182	
Article 757	Subventions		14 182

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité mains levées (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du BP 2022 pour le budget annexe « Zac de Bel Air ».

2022-100 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DEMANDÉE PAR AIGUILLON

Conformément aux articles L. 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales, une commune peut accorder des garanties d'emprunt à une personne morale de droit privé ou public pour faciliter des opérations d'intérêt général. La commune a régulièrement accordé des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux.

En vue de financer la construction 14 logements (9 PLUS/4 PLAI/1 PLS) « Zac de Bel Air » à Argentré-du-Plessis, AIGUILLON a contracté deux emprunts d'un montant total de 1 577 188 € (contrat de prêt n° 141 561 = 126 565 € et contrat n° 141562 = 1 450 623 €) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. AIGUILLON sollicite la commune pour la garantie de ces emprunts dans les conditions suivantes.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ces emprunts d'un montant total de 1 577 188 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 141561 constitué de 3 lignes et du contrat de prêt 141562 constitué de 4 lignes, annexées à la présente note.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité mains levées (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

A l'unanimité des membres présents,

- ACCORDE la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 1 577 188 €, contractés par AIGUILLON, ces emprunts étant réalisés pour le financement d'un programme de construction de 14 logements (9 PLUS/4 PLAI/1 PLS) « Zac de Bel Air » à Argentré-du-Plessis.

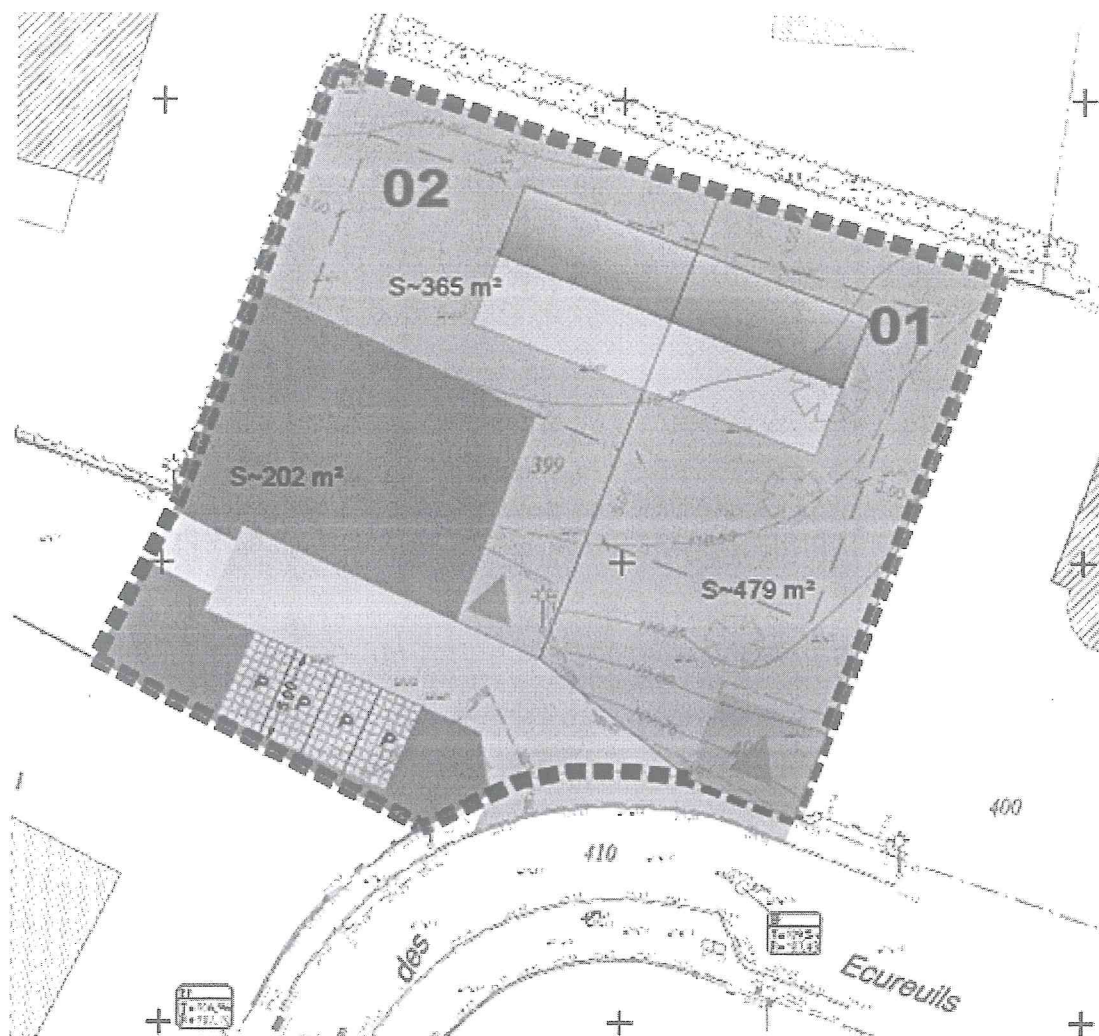
- AUTORISE M. le maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante.

2022-101 - PERMIS D'AMÉNAGER - RUE DES ÉCUREUILS

En 2021, la commune a approuvé la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) avec notamment l'objectif de densifier l'enveloppe urbaine pour contribuer à limiter la consommation de terres agricoles.

Rue des écureuils, une emprise foncière communale est disponible et non affectée à une fonction particulière. Par ailleurs, l'orientation d'aménagement et de programmation de secteur 1 - N°27 prévue dans le PLU a identifié cet espace pour une opération de densification avec la « *construction d'un logement minimum.* »

Il est proposé l'aménagement de deux lots à bâtir, un espace vert et des places de stationnement.



**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Par un vote à mains levées, (pour : 20 contre : 2 (C. Dodard, L. Bouvier) abstentions : 4 (B. Désille, F. Gesland, C. Hamelot et M. Véré))

- APPROUVE les orientations du projet d'aménagement du plan de composition de la rue des Ecureuils présentées ci-dessus ;
- AUTORISE le maire à déposer une demande de permis d'aménager correspondant à ce projet d'urbanisation.

Débats :

Mme Gesland demande qui est en charge de faire le permis d'aménager.

M. Brossault répond qu'il s'agit du cabinet Quarta.

Mme Gesland demande si le projet est figé.

M. Brossault répond que les lots sont déterminés.

Mme Gesland regrette le manque de discussion en commission.

Le Maire indique qu'en commission le projet a été présenté : 2 lots avec 20% d'espaces verts, un parking et une continuité piétonne.

Mme Gesland souligne qu'il y a d'autres formulations que celle proposée.

M. Hamelot indique qu'il y a différentes manières de faire. Il ajoute que la forme urbaine est différente.

Le Maire indique avoir fait appel à cabinet qui a déjà réalisé des projets notamment sur la commune. On donne une orientation : 2 lots, des espaces verts. Il réalise le travail et on valide le projet.

Mme Gesland demande pourquoi le projet n'a pas été présenté en commission.

Le Maire répond que lors de la commission, le projet n'était pas arrivé en mairie.

Mme Gesland suggère de mettre l'espace vert à l'endroit du passage piéton, et de mettre les stationnements juste à l'entrée, greffés sur la voie. Ceci permettra d'avoir le routier avec le routier et le piéton avec l'espace vert.

Mme Bouvier indique qu'il est important de densifier cependant la proposition de Mme Gesland est intéressante. Elle souhaite qu'il y ait 2 propositions. Elle ajoute qu'elle va s'abstenir car le projet est perfectible.

Le Maire indique que la proposition faite est de prendre en compte 1 000 m², 20 % d'espaces verts, 2 lots avec une belle orientation et des parkings sur le côté.

Mme Gesland ajoute que le plan est annexé à la note de synthèse et qu'on le découvre que maintenant. Elle indique que cela aurait pu être vu en commission d'aménagement du territoire.

2022-102 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES » MUTUALISÉ DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE (CDG 35)

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la délibération n° 2022_212 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 03 novembre 2022 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au service « Délégué à la protection des données » mutualisé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) ;

Vu la délibération n°2019_076 de la commune d'Argentré-du-Plessis du 4 novembre 2019 approuvant la convention précédente (2019-2022) ;

Considérant l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens sur le recueil, la conservation et l'utilisation des données qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers de services publics ou agents des collectivités ;

Considérant l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), déclaré auprès de la commission nationale informatique et liberté (CNIL) et de mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;

Considérant que le respect du Règlement Européen (UE) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre en œuvre les solutions, définir des procédures applicables à toute nouvelle création de fichiers et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) d'un dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » à destination des collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes membres de Vitré Communauté de bénéficier de tarifs préférentiels ;

Considérant que ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CdG35 :

- d'une part, une convention avec l'intercommunalité sur la base d'un montant de 900 euros par année, qui devra en revanche mettre à disposition un « Correspondant RGPD », pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du DPD porté par le CdG35 auprès des services de Vitré Communauté et des communes de Vitré Communauté adhérentes au dispositif ;

- d'autre part, une convention avec chaque commune membre volontaire qui devra participer à hauteur du montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération pour le fonctionnement du service de Délégué à la Protection des Données porté par le CdG35 ;

Considérant que cette adhésion au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » du CdG35 est suspendue à l'engagement de la majorité des communes ou d'un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire ;

Considérant que Vitré Communauté et une majorité des communes ont conventionné avec le CdG35 en 2019 pour 3 ans ;

Considérant que la convention d'adhésion au « service de délégué à la protection des données mutualisé » signée avec le CdG 35 arrive à terme le 01 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de reconventionner, jusqu'en décembre 2026, sous réserve de l'engagement de la majorité des communes ;

Considérant que le montant du reconventionnement s'élève à 1 100,00 € par an ;

Considérant qu'à la suite de ce reconventionnement, chaque entité publique devra déclarer, auprès de la CNIL, le CdG35 comme DPD pour ses besoins propres ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité mains levées (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)
A l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- VALIDE le contenu de la convention jointe à la délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- DESIGNE le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données de la commune auprès de la CNIL ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Débats :

M. Hamelot demande à avoir plus d'informations sur ce renouvellement de convention.

Mme Gesland demande ce que fait le Centre de Gestion dans la pratique des échanges de données.

Il lui est répondu que les collectivités sont de plus en plus confrontées aux cyberattaques et que par conséquent le Centre de Gestion accompagne les collectivités dans la protection des données. Depuis 3 ans, un travail en collaboration avec le Centre de Gestion a été effectué et 3 à 4 fois par an, une rencontre est organisée afin d'échanger sur des thématiques. Le Centre de Gestion assure, pour la commune, la fonction de délégué de la protection des données (DPD).

2022-103 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS COMMUNAUX A VITRÉ COMMUNAUTÉ POUR L'ENTRETIEN DU POINT INFORMATION JEUNESSE ET DU CENTRE CULTUREL

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précise les conditions de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux :

- L'organisme d'accueil de l'agent mis à disposition rembourse à la collectivité territoriale d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes.
- Les décisions concernant les congés (annuels et maladie) reviennent à la collectivité d'origine de l'agent lorsque celui-ci est mis à disposition pour une quotité de travail égale ou inférieure au mi-temps.

- L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Dans ce cadre, des conventions de mise à disposition partielle de deux agents communaux ont été signées au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans entre la ville d'Argentré du Plessis et Vitré Communauté pour l'entretien du Point Accueil Emploi/ Point Info Jeunesse, ainsi que pour le centre culturel pour ses parties communautaires. Ces conventions définissent les relations fonctionnelles et financières entre les deux collectivités.

Arrivant à échéance, il est nécessaire de renouveler ces conventions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (pour : 25 contre : 0 abstentions : 1 (F. Gesland))

- APPROUVE le renouvellement des conventions, jointes en annexe, de mise à disposition partielle de deux agents communaux à raison de 2h par semaine (sur 46 semaines par an) auprès de Vitré Communauté pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022-104 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Concessions dans le cimetière

- M. et Mme LOISON Yvan et Joëlle, 1 rue de Lorraine 35370 ARGENTRÉ-DU-PLESSIS. Acquisition pour 15 ans à compter du 02/11/2022.
- M. FOUCHER Ernest, 8 rue des Acacias 35370 ARGENTRÉ-DU-PLESSIS. Acquisition pour 30 ans à compter du 02/11/2022.

Commande publique

Marché TX-AOO-2022-1B Rénovation et extension du complexe sportif-Relance 3 lots

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres pour la rénovation et l'extension du complexe sportif, 16 des 19 lots ont été attribués et 3 lots ont été déclarés sans suite lors de la procédure initiale. Une nouvelle procédure a donc été engagée pour le lot n°2 (Terrassement-VRD), le lot n°6 (Bardage) et le lot n°19 (Espaces verts).

Après une analyse des offres par le maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 octobre 2022. A l'unanimité de ses membres la commission a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot 2 Terrassement-VRD

Attributaire entreprise Pigeon pour un montant de 549 011,85 €

Lot 6 Bardage bois, métallique et polycarbonate T

Attributaire entreprise SNPR pour un montant de 1 171 101,09 €

Après présentation de l'offre unique déposée pour le lot 19 (Espaces verts), il est décidé de ne pas attribuer ce lot en raison d'une insuffisance de concurrence.

Marché TX 2021-06 : travaux d'une piste cyclable et de rénovation de voirie - Hameau des Poulinières

Le marché initial d'un montant de 146 031,83 € HT a fait l'objet d'une décision modificative d'un montant de 16 616,35 € HT portant ainsi le montant du marché à la somme de 162 648,18 € HT. Cet avenant résulte de l'installation de candélabres et d'aménagement d'une zone 30 avec signalisation et marquage au sol.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Cf délibération 2020-047 du 15/07/2020

Débats :

Mme Gesland s'interroge sur le procès-verbal de la commission d'appel d'offre et le vote pour l'attribution des lots.

Le Maire répond que les membres de la commission sont autour de la table, il leur ai demandé s'ils sont d'accord, si pas de question, cela est voté.

M. Désille demande si le montant a baissé ou augmenté par rapport à l'estimation initiale.

Le Maire répond que les lots VRD et bardage ont baissé par rapport à la première offre faite.

Questions diverses :

Débats :

Mme Gesland s'interroge sur le terrain situé Le Champ de Laire.

Le Maire répond qu'il s'agit de la parcelle qui se trouve derrière Mobiltron.

Mme Bouvier demande si les trois entreprises situées au 6 B rue des Sports restent à cet endroit.

Le Maire répond par l'affirmatif et il ajoute que le propriétaire a souhaité vendre pour louer.

Mme Bouvier informe que la grippe aviaire est toujours d'actualité, il est du devoir du maire de recenser les volailles des particuliers sur la commune.

Le Maire indique qu'il sera fait de la communication via le site Internet de la commune et les réseaux sociaux.

M. Désille évoque le Marché de Noël.

Le Maire indique qu'il y avait 25 exposants, des chiens de traîneaux, ce fut un très beau marché de Noël. Il remercie les associations, les services, les élus et les exposants.

M. Désille demande si la commune retransmettra la demi-finale et/ou la finale de la Coupe du Monde.

Mme Robin répond que c'est une très bonne idée mais le Covid repart.

Le Maire indique qu'une réflexion est en cours.

M. Désille indique qu'il serait favorable en mettant de côté les polémiques que cela va engendrer mais cela permettra de fédérer.

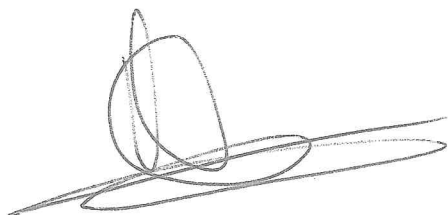
Le Maire répond qu'une décision sera prise en fin de semaine en prenant en compte les pour et contre.

Mme Véré remercie les membres du Conseil municipal et du CCAS d'avoir participé à la collecte de la banque alimentaire.

Séance levée à: 19:30

Le secrétaire de séance,
Christophe BROSSAULT

En mairie, le 13/12/2022
Le Maire
Jean-Noël BEVIÈRE



C. BROSSAULT



